



Championnat Interclubs jeunes du CDJE 85

Chapitre 1 Organisation générale

1.1 Structure

Le Championnat interclubs par équipes « jeunes » du CDJE 85 est organisé chaque saison par le CDJE 85. Il s'agit d'un championnat mixte par équipe de 4 joueurs ou joueuses.

1.2 Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs, le nombre d'équipe par club n'est pas limité.

A l'issue du championnat, le vainqueur accède à ~~la~~ **au** Championnat de Nationale III « jeunes » organisé par la ligue des Pays de la Loire.

Si une équipe classée 1^{ère} refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient uniquement à l'équipe deuxième des Play-offs.

1.3 Licences

Voir Règles générales :

https://www.echecs.asso.fr/Actus/2864/R01_2025_26_Regles_generales.pdf

Chapitre 2 Organisation de la compétition

2.1 La direction de la compétition

Voir article 2.1 du championnat de France Interclubs Jeunes

2.2 Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération. Pour le championnat interclubs « jeunes », le calendrier est celui des championnats de NIII et NII « jeunes ». Le nombre d'équipes peut entraîner des modifications.

La direction de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et les clubs organisateurs des rencontres. Il est possible d'organiser des doubles-rondes.

À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit de la direction de groupe.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié le **directeur de groupe** a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par la direction de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3 Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par la direction de groupe, sauf contrordre de la direction de groupe, l'heure du début est 14 h 15. **En cas de double ronde, le premier match débute à 14 h 15, le second à 16 h 30 au plus tard.**

Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié.

2.4 Arbitres

La présence d'un arbitre ou d'un arbitre joueur est souhaitable mais pas obligatoire.

2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire de la direction de groupe, la personne responsable de la rencontre est celle indiquée par le club recevant.

2.6 Matériel

Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

Procédure à tenir en cas de rencontre opposant 2 équipes visiteuses :

L'équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs (l'équipe la première nommée dans le calendrier) contacte le club organisateur afin que ce dernier confirme qu'il pourra assumer les 3 missions suivantes :

- Fournir tout le matériel de jeu ;
- Assurer l'arbitrage de la rencontre ;
- Assurer la transmission des résultats à la fin de la rencontre.

Sans réponse du club organisateur ou si ce dernier décline tout ou partie de ces missions, la responsabilité en revient alors à cette équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs.

Une entente pour le partage des missions n'est pas interdite entre les deux équipes. Toutes les informations et décisions devront être consignées par écrit avant la rencontre et la personne en charge de la direction du groupe devra toujours être tenue informée.

En cas d'insuffisance de matériel, la partie sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive est perdue par forfait administratif.

Chapitre 3 Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2. Equipes

Chaque équipe sera composée de quatre joueurs.euses qui ne devront pas avoir joué **quatre** fois dans une équipe évoluant en division supérieure.

3.2.1 Composition des équipes

Chaque échiquier correspond à une catégorie d'âge :

- Echiquier n°1 : un.e minime (U16) ou moins (voir art.3.2.2)
- Echiquier n°2 : un.e minime (U16) ou moins (voir art.3.2.2)
- Echiquier n°3 : un.e pupille (U12) ou moins (voir art.3.2.2)
- Echiquier n°4 : un.e pupille (U12) ou moins (voir art.3.2.2)

Les échiquiers sont rangés par âge, le plus petit échiquier étant le plus âgé.

3.2.2 Composition des équipes (surclassement)

Dans le respect de l'article précédent, un joueur peut toutefois être placé devant un joueur plus âgé que lui dans le cas où il possède un Elo supérieur ou égal à l'Elo du joueur plus âgé.

Dans le cas contraire, le joueur placé après un plus jeune que lui (année et non dates de naissance exactes) aurait sa partie perdue par forfait administratif

3.2.3. Composition des équipes : notation

La notation des parties est obligatoire (une tolérance pouvant être prévue pour les plus jeunes). Le club recevant conservera les feuilles de parties.

3.3 Couleurs

L'équipe première nommée dans les appariements des rencontres a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.4 Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer de 50 mn +10 s. par coup durant toute la partie.

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur ou/et la joueuse appartenant au club organisateur ou/et le joueur ou la joueuse qui refuse d'utiliser ladite cadence.

3.5 Capitaines

Voir article 8 des Règles Générales.

3.6 Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

3.6.a) Feuille de match :

A l'aide d'un document officiel, les capitaines d'équipe doivent remettre sur place à l'arbitre, ou à la personne responsable du match, la liste ordonnée des joueurs/joueuses composant leur équipe, comportant leurs noms et prénoms, code fédéral et Elo au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les échiquiers de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur ou une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de « trou ». S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

3.6.b) Echiquiers :

Toute personne ne jouant pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif (voir article 3.1.3 des Règles générales).

3.6.c) Contrôle des licences :

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes, contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

3.6.d) Validité de la licence :

L'heure limite de prise de licence pour un joueur participant à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

3.6.e) Elo :

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux membres d'une équipe ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

3.6.f) Composition d'une équipe forfait :

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente. Toute personne présente sur cette liste n'a pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs « jeunes » ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les membres composant l'équipe de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs « jeunes » le jour où le forfait s'est produit.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs ou joueuses en faute.

3.6.g) Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption :

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. En cas de composition non transmise ou non réglementaire, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

3.7 Composition des équipes

3.7.a) Licences :

Chaque équipe est composée de 4 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b) Force des équipes :

Le responsable des compétitions numérote les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, Le responsable des compétitions pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction.

La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1.2).

3.7.c) Participation dans plusieurs équipes :

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une division s'il ou elle a déjà joué quatre fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d) Participation dans une même division :

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes d'une même division est interdite y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.e) Matchs de barrage :

Les dispositions de l'ensemble de l'article 3.7 restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs ou joueuses participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la nationale concernée ou dans une nationale inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

3.8 Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales, article 3.1.1

Le retard autorisé est de 30 minutes.

Une équipe de 4 personnes ayant au moins 3 forfaits individuels perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de membres requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et la direction de son groupe au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements et de séjour occasionnés (voir Règles Générales 3.2.3). Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le ou la capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le ou la capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents

sont transmis avec le procès-verbal du match à la direction du groupe par l'arbitre, qui devra garder une trace numérique ou une copie.

Au début du championnat, une commission des litiges du tournoi est formée par le directeur de groupe. Elle tranche les litiges survenant durant cette phase. Sa composition est la suivante :

- Deux membres désignés par le CDJE ;
- Le directeur-trice de la compétition ;
- Un arbitre du département membre du Comité directeur du CDJE.

Une personne ne peut statuer sur une affaire impliquant le club dans laquelle elle est licenciée.

3.10 Procès-verbal de rencontre

Dès la fin de la rencontre l'arbitre complètera le procès-verbal avec les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11 Transmission des résultats

3.11.a) Saisie du Procès-verbal :

Le club responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22 h 00. **Il est demandé de transmettre au directeur de groupe une copie de la feuille de match (photo, scan etc.) avant 22 h le dimanche.**

Le non-respect de ces obligations entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

3.11.b) Vérification des résultats :

Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de **3** jours après la rencontre pour prévenir la direction de groupe s'ils ou elles constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif « lettre » par la personne responsable de la rencontre à la direction de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- 25 € d'amende pour la première infraction ;
- 50 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

Chapitre 4 Résultats – classements

4.1 Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- - 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;

- - 1 s'il s'agit du joueur français ou de la joueuse française sur la feuille de match, en application de l'article 3.7.i ;
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, exception faite si l'adversaire est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu). L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2 Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

4.3 Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4 Classement

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points « pour »).

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1. Ratio points de match / nombre de matchs joués.
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations ou des repêchages

Chapitre 5 : Adaptation au nombre d'équipes

La Départementale Jeunes comprend au moins 4 équipes.

- De 4 à huit équipes, une poule unique est organisée et l'équipe arrivée première monte en **Nationale III** Jeunes la saison suivante.

- De 9 à 16 équipes deux poules comprenant un nombre homogène d'équipes sont organisées. À l'issue de cette phase, les équipes de chaque groupe ayant terminées première de leur groupe se rencontrent pour la finale qui détermine le champion de Vendée par équipes « Jeunes ».

- Le directeur du groupe déterminera par tirage au sort l'équipe qui recevra et aura les blancs au premier échiquier.
- En cas de match nul, l'équipe ayant la moyenne ELO la plus basse sera déclarée vainqueur. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant les noirs au 1^{er} échiquier sera déclarée vainqueur.
- L'équipe victorieuse peut demander à participer au championnat de Nationale III jeunes organisé par la Ligue.

Règlement validé par l'Assemblée Générale du CDJE 85 du 7 septembre 2025.

Adressé à la Ligue des Pays de Loire le même jour.